

# BTS ÉCONOMIE SOCIALE ET FAMILIALE

## ÉCONOMIE ET GESTION APPLIQUÉES À LA PROFESSION

Session 2005

Durée : 2h30  
Coefficient : 2

Matériel autorisé :

Calculatrice conformément à la circulaire N°99-186 du 16/11/1999

ANNEXES :

- Annexe 1 : Données INSEE
- Annexe 2 : Présentation d'un foyer de jeunes travailleurs
- Annexe 3 : Informations sur le logement
- Annexe 4 : Exemple de dépenses liées au logement

BAREME :

1<sup>ère</sup> partie : 15 points  
2<sup>e</sup> partie : 25 points  
Total : 40 points

Dès que le sujet vous est remis, assurez-vous qu'il est complet.  
Le sujet comporte 7 pages, numérotées de 1/7 à 7/7.

BTS Économie sociale et familiale	Session 2005
Économie et gestion appliquées à la profession	ESEGAP
Coefficient : 2	Durée : 2h30
	Page : 1/7

## FOYERS DE JEUNES TRAVAILLEURS

Vous travaillez en tant que Technicienne ESF à l'Union Départementale des Foyers de Jeunes Travailleurs du Calvados. Dans le cadre du plan de lutte contre l'exclusion, il a été décidé de mettre en place des « cellules d'aide à l'accès au logement » dans les foyers du département.

Une des missions de ces foyers est d'héberger provisoirement de jeunes travailleurs dans le but de les aider à accéder à un logement autonome.

### PARTIE 1 : Analyse de situation - Annexes 1 et 2

- 1.1. Caractériser la situation des jeunes travailleurs sur le marché du travail ;
- 1.2. Déterminez le profil des jeunes travailleurs accueillis actuellement au Foyer Notre-Dame qui pourraient accéder à un logement autonome.
- 1.3. Présentez les contraintes de la situation du logement en France au regard de cette population. Qu'en concluez-vous ?

### PARTIE 2 : Formation et animation de personnel - Annexes 3 et 4

Vous décidez de créer un réseau de bénévoles susceptibles de recevoir et de conseiller les jeunes dans chaque FJT appartenant à l'Union Départementale.

Vous devez sélectionner les candidats intéressés puis les former.

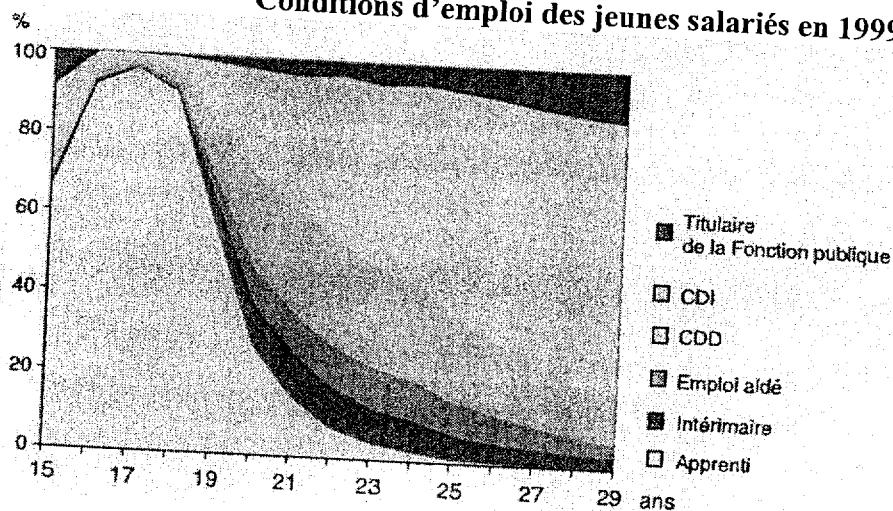
- 2.1. Présentez les rubriques essentielles d'une fiche d'entretien qui serait utilisée lors du recrutement des bénévoles. Justifiez l'intérêt de chacune de ces rubriques.
- 2.2. Proposez les points-clés sur lesquels devra porter la formation destinée à ces bénévoles.
- 2.3. Présentez de façon structurée, le budget type des 3 premiers mois d'un jeune n'ayant comme revenu que le RMI (cela pourra servir d'appui à la formation).
- 2.4. Faites la liste des conseils qu'il faudra prodiguer aux jeunes à la présentation de ce budget.

BTS Économie sociale et familiale		Session 2005
Économie et gestion appliquées à la profession		ESEGAP
Coefficient : 2	Durée : 2h30	Page : 2/7

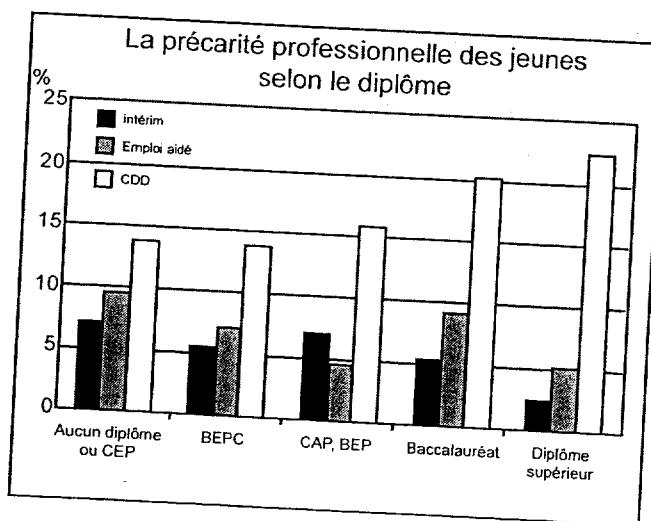
Les jeunes de moins de 26 ans dans les différents dispositifs de politique de l'emploi [2]  
effectifs en milliers

	Fin 1990	Fin 1996	Fin 1999	Fin 2000
Alternance				
apprentissage	434	473	573	607
contrats de qualification, d'orientation et d'adaptation	225	315	374	388
Secteur marchand hors alternance	209	158	199	219
temps partiel donnant lieu à abattement de charges	71	345	337	300
contrats initiative emploi (CIE)	0	157	229	208
aides au premier emploi des jeunes (APEJ)	0	74	49	38
autres mesures	0	50	0	0
Secteur non marchand	71	64	59	54
contrats emploi-solidarité	120	109	192	197
emplois jeunes	115	96	51	37
autres mesures	0	0	130	150
<b>Ensemble</b>	<b>5</b>	<b>13</b>	<b>11</b>	<b>10</b>
Part dans l'emploi des jeunes (en %)	<b>625</b>	<b>927</b>	<b>1 102</b>	<b>1 104</b>
<b>Ensemble hors apprentissage</b>	<b>19</b>	<b>38</b>	<b>40</b>	<b>39</b>
Part dans l'emploi des jeunes (en %)	<b>12</b>	<b>25</b>	<b>27</b>	<b>25</b>

Conditions d'emploi des jeunes salariés en 1999



La précarité professionnelle des jeunes selon le diplôme



**FOYER NOTRE DAME**

Le foyer des jeunes travailleurs Notre Dame est une association type loi 1901 reconnue d'utilité publique Elle a pour objet l'action sociale, éducative, scolaire et culturelle.

**Fonction habitat :**

L'association accueille des publics jeunes diversifiés pour des durées de résidence différentes : de quelques jours à plusieurs années. Historiquement son rôle a toujours été d'accompagner les jeunes dans leurs éventuelles difficultés sociales, professionnelles, personnelles ou familiales.

« ... Quand un nouveau jeune est accepté au Foyer, la première question que l'on se pose est de savoir comment on va créer les conditions pour qu'il devienne autonome et ait envie de partir dans un logement individuel extérieur au foyer... »

Mais comment trouver un logement lorsqu'on est en situation précaire ?

**. Evolution de la population accueillie entre le 1<sup>er</sup> janvier 2001 et le 31 décembre 2003**

Nombre de jeunes accueillis  
 Nombre de nuitées  
 Nombre de repas servis  
 Taux d'occupation

Répartition par âge

- \* Moins de 18 ans
- \* de 18 à 21 ans
- \* de 22 à 25 ans
- \* Plus de 25 ans

Situation socio-professionnelle

- Contrat à Durée Indéterminée
- Contrat à Durée Déterminée
- Demandeur d'emploi
- CES - Stagiaire - Apprentis
- Scolaire - Etudiante

	2001	2002	2003
Nombre de jeunes accueillis	138	117	120
Nombre de nuitées	20 394	21 257	20 600
Nombre de repas servis	8 886	9 143	8 200
Taux d'occupation	89.87 %	93.93 %	91 %
Répartition par âge			
* Moins de 18 ans	12 %	12 %	19 %
* de 18 à 21 ans	52 %	52 %	53 %
* de 22 à 25 ans	22 %	30 %	17 %
* Plus de 25 ans	14 %	6 %	11 %
Situation socio-professionnelle			
Contrat à Durée Indéterminée	8 %	4 %	10 %
Contrat à Durée Déterminée	39 %	28 %	15 %
Demandeur d'emploi	12 %	17 %	13 %
CES - Stagiaire - Apprentis	20 %	32 %	40 %
Scolaire - Etudiante	21 %	19 %	21 %

**• Les ressources mensuelles (APL inclus)**

- Moins de 75.22 €	0 %
- De 75.22 € à 152.45 €	0 %
- De 152.45 € à 304.90 €	0 %
- De 304.90 € à 457.35 €	31 %
- De 457.35 € à 609.80 €	34 %
- De 609.80 € à 762.25 €	11 %
- De 762.25 € à 914.70 €	9 %
- De 914.70 € à 1 067.15 €	7 %
- Supérieures à 1 067.15 €	8 %

**• La nature des ressources**

- Aucune ressource	0 %
- Salaires	7 %
- Assedic	8 %
- Indemnités de formation	4 %
- Bourses d'études	0 %
- R.M.I.	1 %
- A.P.L.	39 %
- Aide Familiale	25 %
- Autres (Cotorep. Contrat jeune majeur...)	16 %

BTS Économie sociale et familiale	Session 2005
Économie et gestion appliquées à la profession	ESEGAP
Coefficient : 2	Page : 4/7
Durée : 2h30	

## Logement : une nouvelle question sociale

### Des progrès interrompus

Les années 90 marquent une rupture. La libération du prix des loyers a entraîné une forte hausse de la valeur locative des logements. Entre 1990 et 1999, elle a augmenté de 70 %, contre 44 % pour l'indice général des prix à la consommation. Parallèlement, la surface moyenne par personne dans les logements collectifs a stagné (de 29 à 30 mètres carrés entre 1988 et 1996). En clair : les ménages ont dû consacrer une part croissante de leur revenu au logement, souvent uniquement pour maintenir leur *standing*. Et les bailleurs se sont enrichis. La hausse du prix relatif des loyers s'est produite au moment même où l'augmentation du chômage se répercutait fortement sur les niveaux de vie. La montée de la précarité a rendu plus difficile pour les jeunes adultes l'accès au logement : nombreux sont les propriétaires qui refusent de louer à un locataire qui n'a qu'un contrat à durée déterminée. Pour couronner le tout, la construction de logements sociaux s'est effondrée : alors que de 120 000 à 140 000 logements de ce type étaient construits chaque année jusqu'au début de la décennie 80, ce nombre s'est progressivement réduit de moitié.

N°49 3<sup>e</sup> trimestre 2001

Alternatives Economiques • Hors-série

## Logement

### PRÉSENTATION

Au cours de l'année 2001, l'indice général des loyers progresse de 1,7 %. Cette croissance est plus forte qu'au cours des deux années précédentes (+ 1,3 % en 1999 et + 1,2 % en 2000). L'accélération provient du rebond des loyers du secteur libre (+ 2,3 %), lui-même provoqué par la hausse de l'indice du coût de la construction (+ 2,5 %). Par ailleurs, en 2001, 18 % des logements de ce secteur ont vu leur loyer augmenter fortement, en moyenne de + 4,5 %, lors d'un changement de locataire ; le loyer est inchangé pour 25 % des locataires. Dans le secteur locatif HLM, la hausse des loyers reste faible (+ 0,7 %).

En janvier 2002, un locataire dépense, en moyenne, 351 € par mois pour se loger, pour une surface moyenne d'environ 65 m<sup>2</sup>. Dans les HLM, les loyers sont, en moyenne, moins élevés (268 € contre 433 € pour le secteur libre) et les surfaces sont plus grandes (69 m<sup>2</sup> contre 62 m<sup>2</sup>). Le locataire parisien dépense près du double de son homologue en région pour se loger dans le secteur libre : 10,9 €/m<sup>2</sup> contre 5 à 6,5 €/m<sup>2</sup>. Dans le secteur HLM, cette différence n'est que de 1 €/m<sup>2</sup>.

En 1999, 54,7 % des ménages sont propriétaires de leur résidence principale contre 54,4 % en 1990. Cependant, la proportion de propriétaires baisse, surtout parmi les jeunes ménages de moins de 30 ans (10,5 % en 1999 contre 15,3 % en 1990) et chez les 30-39 ans (39,8 % en 1999 contre 46,2 % en 1990).

Au 31 décembre 2000, le parc locatif social s'élève à 4 054 500 logements en France métropolitaine, ce qui représente une hausse de 1 % en un an. Il est composé à 87,3 % de logements en immeubles collectifs. La taille moyenne d'un logement est de 3,2 pièces.

TEF 2002/2003

BTS Économie sociale et familiale		Session 2005
Économie et gestion appliquées à la profession		ESEGAP
Coefficient : 2	Durée : 2h30	Page : 5/7

## Le Particulier

### Les locations soumises à la loi du 6 juillet 1989

#### Les obligations du locataire :

##### Le loyer et les charges :

Le locataire a l'obligation de payer le loyer. Il ne peut sous aucun **prétexte** s'y soustraire sous peine de se voir opposer la résiliation du bail.

En plus du loyer, le locataire doit payer :

- les charges locatives, c'est-à-dire celles qui correspondent à des services rendus (gardiennage par exemple),
- les dépenses d'entretien courant et de menues réparations sur les éléments d'usage commun (ascenseur, escalier...),
- les impôts et taxes correspondant à des services dont le locataire profite directement (taxe d'enlèvement des ordures ménagères, par exemple). La liste limitative de ces charges est fixée par un décret. En principe, les charges donnent lieu au versement de provisions. Dans ce cas, le montant de la provision doit être justifié et les charges doivent faire l'objet d'une régularisation annuelle.

##### L'assurance :

Le locataire doit souscrire une assurance habitation, et en apporter le justificatif au bailleur qui le demande.

##### L'usage personnel :

Le locataire ne peut ni céder le bail ni sous-louer sans l'accord exprès et écrit du propriétaire.

##### L'entretien :

Le locataire doit procéder à l'entretien courant du logement et des équipements mentionnés au contrat.

Le locataire peut faire des travaux d'aménagement, sans que le propriétaire ne puisse s'y opposer. En revanche, s'il veut effectuer des transformations (par exemple, abattre une cloison), il doit obtenir l'accord écrit du propriétaire. A défaut, celui-ci pourrait exiger la remise en état des lieux ou conserver le bénéfice des transformations sans indemniser le locataire.

BTS Économie sociale et familiale		Session 2005
Économie et gestion appliquées à la profession		ESEGAP
Coefficient : 2	Durée : 2h30	Page : 6/7

#### Annexe 4

Frédéric DURAND : 25 ans, célibataire, touche le RMI (367 € net chaque mois + prime en fin d'année)

Possibilité de rentrer dans un studio HLM ; loyer : 210 € chauffage compris.

Frais à prévoir :

- Dépôt de garantie : 2 mois de loyer,
- Assurance : 50 € pour l'année environ
- Ouverture des compteurs d'électricité (45 €) et d'eau (30 €),
- Consommation d'électricité : 50 € pour 2 mois,
- Consommation d'eau : 10 € par mois,
- Taxe d'habitation : 210 €,
- Taxe audiovisuelle : 116,50 €
- Forfait portable : 25 € par mois
- Nourriture : 180 € par mois
- Frais d'agence : 150 €

#### **Informations complémentaires :**

Les bénéficiaires du RMI sont exonérés de la Taxe d'habitation et s'ils ne sont pas imposables ne sont pas redevables de la Taxe audiovisuelle.

Le Fonds Social de Solidarité pour le Logement peut accorder des aides aux personnes à faible revenu : prise en charge de l'assurance habitation, des frais d'agence, dépôt de garantie et le premier mois de loyer à hauteur minimum de 90 % des sommes demandées.

Montant de l'APL : 184 € par mois

BTS Économie sociale et familiale		Session 2005
Économie et gestion appliquées à la profession		ESEGAP
Coefficient : 2	Durée : 2h30	Page : 7/7